

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 décembre 2018**

A 20h04, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 octobre 2018**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 10 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 05 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2018

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 29/11/2018

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Roland CARLIER, Isabelle LEPOUTRE, Sophie PETRE, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Caroline VANDAELE, Francis VANDENBERGHE, Véronique BIZET, Hervé CAPELLE, Jérôme MEURANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : René PATERNOSTER (à Y. OLIVIER), Régis MOULART (à C. CHRETIEN)

Absents excusés : Denis MARTIN, Odile RIGA, David MERLIN, Dominique DELPORTE

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

**N°043 – 2018 : Subvention municipale Coopérative scolaire – Spectacle du 11 novembre 2018**

Monsieur le Maire expose :

Suite au spectacle « Zappe la guerre » organisé conjointement par la mairie et l'école publique Le Petit Prince dans le cadre du centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 14-18, l'école a contribué via la coopérative scolaire à des achats de matériel contribuant à l'organisation et au décor du spectacle.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'effort financier en octroyant à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 200,56 euros.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants, le Conseil municipal DECIDE de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 200,56 euros.

Arrivée de Madame Odile RIGA, Madame Dominique DELPORTE et Monsieur David MERLIN.

## N°044 – 2018 : Signature d’une convention d’entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Département du Nord nous a informés qu’il souhaitait s’engager dans une nouvelle politique volontariste en matière de marquage routier. Il a notamment approuvé, par délibération du 29 juin 2018, la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et du marquage aux carrefours pour la période 2018/2019.

Afin d’approuver l’intervention du Département, il convient de signer une convention qui permettra au Département de prendre en charge ce marquage en agglomération.

Le Conseil municipal autorise, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 22 votants, Monsieur le Maire à signer cette convention.

## N°045 – 2018 : Voirie communale : classement de voies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la situation de différentes voies d’accès desservant des habitations et qui ne sont pas reprises dans la voirie communale.

Il s’agit des rues de lotissements suivants :

- La rue du verger pour une longueur de 355 mètres linéaires
- Le Chemin des écoliers pour une longueur de 110 mètres linéaires

L’ensemble de ces voies sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.

Il est noté que cette opération n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu’aux termes de l’article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ainsi le tableau de classement des voies communales et répertoire des chemins ruraux, évoluerait de la manière suivante :

### TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET REPERTOIRE DES CHEMINS RURAUX

<b>VOIRIES COMMUNALES</b>	<b>Distance mètres</b>
RUE DE L’AVENIR	279
RUE DES BAS CHEMINS	188
RUE DU BEGUINAGE	85
ALLEE DES BERGERONNETTES	320
IMPASSE BERNARDINE	52
RUE DE LA BERTELLERIE	395
ALLEE DU BICENTENAIRE	310
RUE DES BLES D’OR	120
RUE BLONDE	891
RUE JULES BRIENNE	400
ALLEE DE LA CAMPAGNETTE	115
RUE DES CHARDONNERETS	103
ROUTE DE COBRIEUX	1209
RUE DU COMMANDANT BAYART	248
RUE DE LA CROIX	659
ALLEE DE LA CROIX DU SUD	337
<b>CHEMIN DES ECOLIERS</b>	<b>110</b>

RUE DE LA FEVERIE	500
RUE DU GENERAL LECLERC	145
RUE DU HAMEAU LA BRIENNE - LOTISSEMENT	290
ALLEE DES LAVANDES	36
RUE DE LA LIBERATION	930
VOIE DU LYCEE	200
RUE NEUVE	140
RUE DU NOIR-RIEZ	365
ALLEE DE LA PATIENCE	140
ALLEE DES PEUPLIERS	46
RUE DU PLUMONT	1250
RUE DU RIEZ	1060
RUE DES SABLONS	658
RUE SAINT EXUPERY	195
RUE DE LA TELETTE	163
RUE DES TOURELLES	250
ALLEE DE LA VOYETTE	97
<b>RUE DU VERGER</b>	<b>355</b>
VOIE D'ACCES PARC DES SPORTS	179
ALLEE LOTISSEMENT ENTREE PARC DES SPORTS	49

**LINEAIRE TOTAL VOIRIE** **12869**

**CHEMINS RURAUX**

CHEMIN DU BOIS DU QUESNOY	767
CHEMIN DU BOIS DE TOURELLES	250
CHEMIN DE LA CAMPAGNETTE	588
CHEMIN DU CHENE CROISETTE	562
CHEMIN DU COUR LASSU	220
CHEMIN DE LA FONTAINE	372
CHEMIN DES JONCS	548
CHEMIN DU NOIR-RIEZ	695

**LINEAIRE TOTAL CHEMINS RURAUX** **4002**

**LINEAIRE TOTAL** **16871**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, sur 22 votants, DECIDE :

- Le classement dans la voirie communale de :
  - La rue du verger pour une longueur de 355 mètres linéaires
  - Le Chemin des écoliers pour une longueur de 110 mètres linéaires
  
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités administratives nécessaires au classement, à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Question de Monsieur Hervé CAPELLE : y-a-t-il eu un constat des voiries et des réseaux du lotissement pour la reprise de la rue du verger et chemin des écoliers ?

Réponse de Monsieur le Maire : un PV a été réalisé ainsi qu'un passage caméra. Les éléments sont disponibles avec le Document des Ouvrages Exécutés.

## N°046 – 2018 : Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école Le Petit Prince

Considérant la nécessité du projet de rénovation de la toiture de l'école,

Vu l'étude financière effectuée par le cabinet NORTEC et l'avant-projet des travaux de rénovation de la toiture de l'école,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Vu les délibérations n°005-2018 et 006-2018 concernant les demandes de subventions effectuées auprès du Département (Aide aux Villages et Bourgs 2018) et auprès de la Préfecture (DETR 2018),

Considérant l'estimatif prévisionnel desdits travaux qui s'élève à 555 291,29 HT soit 666 349,55 € TTC et se décompose comme suit :

Travaux : 493 242 € H.T.

Prestataires (Maîtrise d'œuvre, CSPPS, ...) : 62 049,29 H.T.

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école publique Le Petit Prince, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- de se prononcer sur l'avant-projet des travaux de rénovation de la toiture de l'école,
- d'approuver l'estimatif prévisionnel desdits travaux pour un montant de 555 291,29 € HT (666 349,55 €)
- de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école publique Le Petit Prince – Marché à procédure adaptée (MAPA)
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants, le Conseil municipal DECIDE :

- de se prononcer sur l'avant-projet des travaux de rénovation de la toiture de l'école,
- d'approuver l'estimatif prévisionnel desdits travaux pour un montant de 555 291,29 € HT (666 349,55 €)
- de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école publique Le Petit Prince – Marché à procédure adaptée (MAPA)
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## N°047 – 2018 : Tarification 2019

### TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de voter les tarifs de concession de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession centenaire	370 €
Concession cinquantenaire	200 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1 500 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	535 €
REDEVANCES FUNERAIRES	TARIFS
Creusement de fosse	200 €
Ouverture de caveau	60 €

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants d'appliquer les tarifs existants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

ACTIVITES	SALLE POLYVALENTE	MAISON DES AINES	SALLES DE REUNIONS 1 & 2 MAIRIE ANNEXE
Location 1 journée (Familles Genech)	300 €	x	
Location 1 journée (Extérieurs)	600 €	x	
Location 2 jours (Familles Genech)	500 €	x	
Location 2 jours (Extérieurs)	1200 €	x	
Repas familial (Habitants béguinage)	x	50 €	
Location de salles municipales pour réunion hors campagne électorale	50 € par réunion	50 € par réunion	50 € par réunion

### DROIT DE PLACE POUR LA BRADERIE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement (d'une largeur de 5 mètres) pour la braderie 2019 de Genech comme tel :

- 10 € l'emplacement pour les extérieurs de Genech
- 10 € l'emplacement pour les Genechois à partir du 3<sup>ème</sup> emplacement, le premier et le second étant gratuit

### DROIT DE PLACE ACTIVITE COMMERCIALE « ANNUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale annuelle (exemple marché) à 1,00 € la demi-journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### DROIT DE PLACE ACTIVITE COMMERCIALE « PONCTUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de l'emplacement pour une activité commerciale ponctuelle (exemple cirque) à 20,00 € la journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### FIXATION DU PRIX DU REPAS DES AINES POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix de la participation au repas des aînés pour les personnes extérieures (exemple membre de la famille d'une personne invitée au repas des aînés) à 35 € pour l'année 2019.

### FIXATION DU PRIX D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le tarif d'adhésion familiale à la médiathèque de Genech et plus largement au réseau Graines de culture(s), à 10 euros pour une année, celle-ci assurant la gratuité des emprunts.

## TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES AUX FAMILLES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer les tarifs pour les services périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

- Le tarif d'un repas enfant servi en restauration scolaire
- Le tarif du service de cantine pour les enfants qui sont en possession d'un panier repas (enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé)
- Le tarif de la garderie périscolaire et du goûter en gardant le principe que le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

		CANTINE	PANIER REPAS	1/2 heure de GARDERIE CARTE*
Distribution par tranche	Quotients familiaux	Tarif_1	Tarif_2	Tarif_3
Tranche 1	De 0 à 369	2,00 €	1,40 €	0,96 €
	De 370 à 499	2,00 €	1,40 €	0,96 €
Tranche 2	De 500 à 700	3,00 €	2,10 €	1,00 €
	De 701 à 873	3,00 €	2,10 €	1,00 €
Tranche 3	De 874 à 1073	3,20 €	2,25 €	1,03 €
	De 1074 à 1273	3,20 €	2,25 €	1,03 €
	De 1274 à 1473	3,20 €	2,25 €	1,03 €
Tranche 4	1474 et +	3,40 €	2,40 €	1,07 €
	QF non renseigné	3,40 €	2,40 €	1,07 €

\* le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

D'autre part, il est également proposé aux membres du Conseil de :

- Garder le délai de battement entre chaque demi-heure facturée
- Garder le tarif de pénalité d'une demi-heure après la fermeture de la garderie. Ce tarif serait appliqué dès le 3<sup>ème</sup> retard constaté après la fermeture de la garderie, soit 18h30, et appliqué dès lors à chaque retard. Ce tarif de pénalité de la demi-heure est de 20 euros.

## TARIF D'UN REPAS ADULTE SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de fixer le prix unique du repas adulte pour les enseignants qui n'effectuent pas de surveillance au tarif de 4,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**N°048 – 2018 : Subvention municipale Classe de Découverte pour les CE1  
Année scolaire 2018/2019 Ecole Le Petit Prince**

Madame Sophie PETRE, Conseillère déléguée aux affaires scolaires expose :

Madame BONNAFFE organise pour l'ensemble des CE1 une classe découverte de 3 jours et 2 nuits à Bailleul du 1<sup>er</sup> au 03 avril 2019 (Ferme de Beck - hébergement en gestion libre) sur le thème des arts du cirque.

Le programme : Ateliers animés par des intervenants du cirque du bout du monde, visite du centre régional des arts du cirque à Lomme, visite de la ferme (balade en calèche, fabrication du beurre), visite du musée de la vie rurale de Steenwerk.

Le coût est de 5 000 euros pour 27 enfants. 30 € seront demandés aux parents par enfant. (10 €/jour)

Des actions via les parents et APE sont menées pour récolter des fonds.

La commission école propose une subvention exceptionnelle de 60 euros / enfant afin de soutenir la dynamique des projets de l'école, ce qui porte le montant global de la subvention pour les élèves à 1 620 € pour l'année scolaire 2018/2019 (60 euros x 27 enfants).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants, le Conseil municipal DECIDE de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 60 euros par élève soit 1 620 € pour la classe de découverte des CE1 pour l'année scolaire 2018/2019.

à 21h08, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 22 janvier 2019

**Yves OLIVIER**  
Maire

**Gautier MARSON**  
Secrétaire de séance